Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2026-MC-289 **ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS VISANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX OU LES DÉROGATIONS MINEURES URB-2011-001**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite alléger sa politique URB-2011-001 relative à l'affichage des avis publics adoptée le 10 mai 2011 par la résolution numéro 2011-MC-R231 et modifiée le 9 novembre 2022 par la résolution 2022-MC-330;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une information claire, accessible et transparente à la population relativement aux demandes faisant l'objet d'une procédure discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE certaines procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comportent des obligations particulières en matière d'information, de publication ou d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir des pratiques d'affichage permettant aux citoyens d'être informés des demandes susceptibles d'avoir une incidence sur leur milieu de vie et de participer aux processus décisionnels qui les concernent;

CONSIDÉRANT QUE les pratiques actuelles d'affichage nécessitent la production répétée de panneaux destinés à une utilisation temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire à la source la consommation de matériaux et la production de matières résiduelles associées à ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la production récurrente de supports d'affichage à usage temporaire engendre des coûts pour la Municipalité et qu'il y a lieu de privilégier, lorsque possible, des solutions durables et réutilisables permettant une utilisation plus efficiente des ressources financières;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de supports d'affichage durables et réutilisables constitue une mesure permettant de réduire, à la fois, l'empreinte environnementale et les coûts associés à l'affichage des demandes;

CONSIDÉRANT QUE les outils numériques permettent de rendre accessible des renseignements complémentaires et actualisés concernant les demandes en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite moderniser ses pratiques d'information publique en favorisant des moyens de communication accessibles, durables, économiques et adaptés aux technologies actuelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Mélanie Paquette, responsable de la planification du territoire et du développement durable, du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Mélanie Paquette, responsable de la planification du territoire et du développement durable, du Service de l'urbanisme et de l'environnement, adopte la mise à jour de la Politique en matière d'avis publics visant les règlements d'urbanisme, le règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux ou les dérogations mineures URB-2011-001.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 octobre 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Cantley

POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS VISANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME URB-2011-001

Adoptée au conseil municipal du 10 mai 2011
Résolution numéro 2011-MC-R231

Modifiée au conseil municipal du 8 novembre 2022
Résolution numéro 2022-MC-330

Modifiée au conseil municipal du 13 octobre 2026
Résolution numéro 2026-MC-

Cantley

POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS VISANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME URB-2011-001

POLITIQUE NUMÉRO :	URB-2011-001
OBJET :	Politique en matière d'avis publics visant les règlements d'urbanisme URB-2011-001
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	10 mai 2011
DATES DE RÉVISION :	8 novembre 2022 13 octobre 2026
NUMÉROS DE RÉSOLUTION :	2022-MC-330 2026-MC-
SERVICE :	Urbanisme et environnement

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. Affichage des avis publics sur des terrains privés	4
2. Affichage des avis publics sur le site Internet de la Municipalité et sur le babillard de l'hôtel de ville	4
3. Entrée en vigueur	5

POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS VISANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME URB-2011-001

LES AVIS PUBLICS REQUIS PAR LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET SES RÈGLEMENTS DEVRONT RESPECTER LES EXIGENCES ADDITIONNELLES SUIVANTES :

1. AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS SUR DES TERRAINS PRIVÉS

1.1 L'avis public affiché par la Municipalité de Cantley devra être apposé sur toute propriété privée faisant l'objet d'une procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de dérogation mineure et de démolition. L'avis doit être installé à un endroit dégagé et visible, libre de toute obstruction visuelle (notamment branches, pancartes, poteaux).

1.2 Toute affiche doit être située dans un emplacement et à une hauteur qui avantage sa visibilité et sa lisibilité.

1.3 LISIBILITÉ DU TEXTE

Le caractère imprimé du texte doit être suffisamment grand pour être lisible du chemin par un automobiliste.

Le contraste entre les couleurs du texte et l'affiche doit faciliter la lecture (exemple : noir ou bleu foncé sur un fond blanc).

1.4 CONTENU DE L'AVIS PUBLIC

L'avis doit informer la population qu'une procédure discrétionnaire est en cours. Sous réserve des renseignements devant obligatoirement apparaître sur l'avis en vertu de la législation applicable, les renseignements complémentaires relatifs à la demande peuvent être inscrits directement sur l'avis ou être rendus accessibles par un moyen de référence approprié, notamment au moyen d'un code QR, d'une adresse web ou de tout autre moyen permettant à la population d'y accéder facilement. Le contenu de l'avis doit, dans tous les cas, respecter les exigences particulières prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.5 MOMENT DE L'AFFICHAGE

L'affiche doit être apposée au même moment que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en ce qui concerne les avis publics.

2. AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ ET SUR LE BABILLARD DE L'HÔTEL DE VILLE

2.1 L'avis public affiché par la Municipalité de Cantley et requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et ses règlements, ou le lien menant au texte de

l'avis, dois être affiché bien en vue à la page d'accueil du site Internet de la Municipalité.

2.2 Le titre de l'avis et du lien, s'il y a lieu, doit spécifier la date de l'avis, sa nature (dérogation mineure ou changement de zonage) et l'emplacement de l'objet de la demande (adresse municipale, ou chemin/intersection pour terrains vacants).

2.3 L'avis public doit être affiché au même moment que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en ce qui concerne les avis publics.

2.4 L'affichage doit comprendre :

- le mot « AVIS » en grosses lettres au début du texte;
- la nature générale de la proposition (dérogation mineure, changement de zonage ou d'usage);
- le numéro du cadastre et l'adresse civique ou, dans le cas d'un terrain vacant, l'emplacement (chemin, intersection) de l'objet de la demande;
- au besoin, une carte simple à une échelle et avec les informations nécessaires afin d'identifier le(s) lot(s) visé(s) et son l'emplacement dans la municipalité;
- une explication vulgarisée de la nature de la modification proposée;
- l'échéancier prévu, le cas échéant;
- la mention où on peut se procurer des renseignements additionnels ou faire part de ses commentaires (ex. : numéro de téléphone, site Internet, nom du responsable du dossier).

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur immédiatement et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier